

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

**Convocation en date du : 08/10/2025**

**Nbre de membres en exercice : 15**

**Nbre de membres présents ou représentés : 11**

**Nbre de membres ayant pris part au vote : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quinze octobre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. REY Gérard, M. RICOU Yannic

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Fanny REBOUL

---

**2025.097 Crédit d'un poste d'attaché principal.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions de Directeur(trice) Général(e) des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 un emploi permanent d'Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

**Il précise :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>e</sup> du CGFP précité compte tenu de la spécificité du poste ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au processus d'élaboration d'Attaché Principal et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.
- Que le niveau de qualification sera équivalent à un diplôme de niveau 7.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
- A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve cette proposition,**
- **Décide de la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Précise que la rémunération sera définie sur la base de l'indice Majoré 773 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Le Maire,  
Patrick RICOU**

